



## Compte Rendu Comité syndical du 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 février 2018, le Comité du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la mairie de CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président. La séance s'est déroulée de 20H15 à 22H15.

Date de la convocation :	16 février 2018
Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	32
Nombre de votants :	34 (dont 2 pouvoirs)

### **Membres présents prenant part au vote :**

**Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées :** M. SAMSON Yvon (Brie) ; M. GESLIN Joseph (Essé) ; Mme CORNU Catherine (Janzé) ; M. CHAPON Louis (Marcillé Robert) ; M. LE VERGER Denis (Retiers).

**Pays de Chateaugiron Communauté :** M. MENARD Joseph ; Mme DEPORT Marielle ; M. PRODHOMME Daniel ; M. LAMOUREUX Paul.

**Rennes Métropole (compétences obligatoires) :** M. FOULON Emmanuel ; M. KERBOEUF Alban ; M. DESMONS Jean-Michel ; M. PIRES Matthieu ; M. LEBRAS Jean-Pierre ; M. MARCHAND Pierre Marie ; M. DEMOLDER Michel ; M. SIMON Gilles ; M. ROUX Jean-Yves.

**Communes de Rennes Métropole (compétences facultatives) :** M. FOULON Emmanuel (Bruz) ; M. KERBOEUF Alban (Chantepie) ; M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds) ; M. PIRES Matthieu (Nouvoitou) ; M. LEBRAS Jean-Pierre (Noyal Chatillon sur Seiche) ; M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères) ; M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ; M. SIMON Gilles (Saint Armel) ; M. ROUX Jean-Yves (Saint Erblon).

**Vitré Communauté :** Mme VAYNE LEBLAY Nadine (Availlles sur Seiche) ; M. LANOË Roland (Domagné) ; M. GALLON Loïc (Domalain) ; M. MOREL Laurent (Rannée) ; M. DAGUIN Clément (Visseiche).

**Membres présents ne prenant pas part au vote :** M. LOIZANCE René (Pays de Chateaugiron Communauté) ; M. REBOURS Hervé (Rannée)

### **Absents excusés :**

**Communauté de Communes du Pays de Craon (compétences obligatoires) :** M. CHAUVEL Xavier

**Communauté de Communes du Pays de Craon (compétences facultatives) :** M. BEAUDOIN Pascal (Cuillé).

**Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées :** Mrs. JOUZEL et BIGOT (Amanlis) ; Mme RENAULT Anne (Boistrudan).

**Rennes Métropole (compétences obligatoires) :** M. BAUDOIN Hervé ; Mme LAVERGNE Michèle ; Mme LOUAPRE Françoise et M ; RICORDEL Steven ; Mme ANGER Marie Paule ; M. PANAGET Armel ; M. DELEUME Nicolas.

**Communes de Rennes Métropole (compétences facultatives) :** M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) ; Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne) ; Mme LOUAPRE Françoise et M ; RICORDEL Steven (Laillé) ; Mme ANGER Marie Paule (Nouvoitou) ; M. PANAGET Armel (St Armel) ; M. DELEUME Nicolas (Vern sur Seiche).

**Vitré Communauté :** Mme CHEVRIER Christine (Domalain) ; M. GRIMAUULT Paul (Genes sur Seiche), M LEMARIE Christophe (Le Pertre) ; M. GUEROIS Laurent (Moutiers) ; Mrs GESLIN et BARBRON (St Germain du Pinel)

### **Pouvoirs :**

**Communauté de Communes du Pays de Craon (compétences obligatoires) :** M. CHAUVEL Xavier donne procuration à M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ;

**Vitré Communauté :** M. GUEROIS Laurent (Moutiers) donne procuration à Mme DEPORT Marielle (Pays de Chateaugiron Communauté)

**Invités présents :** Mme GARNIER Sandrine (SIBVS) ; Mme Chevrier Elisabeth (CPA) ; M. DERVAL (Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté)

M. DEMOLDER a introduit la séance en demandant aux membres de l'assemblée de se présenter. A l'issu de ce tour de table, il a rappelé l'ordre du jour suivant :

- GEMAPI et demande d'extension de perimetre
- Le debat d'orientation budgetaire
- Elections du nouveau vice-president au bocage
- Ressources humaines
- Points divers et information

Il a ensuite demandé l'approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2017.

M. DEMOLDER a demandé si les membres du comité syndical avaient des remarques sur le compte rendu de la dernière séance en date du 21 mars 2017.

Le compte rendu n'a fait l'objet d'aucune observation et a été validé à l'unanimité.

### 1-GEMAPI et demande d'extension de périmètre

Un point a été fait sur l'état d'avancement de la mise en place de la GEMAPI sur le bassin versant de la Seiche. M. DEMOLDER a rappelé le contexte réglementaire de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art. 56 à 59) qui a créé la compétence GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il a ensuite indiqué que l'ensemble des EPCI a fait le choix de transférer les compétences obligatoires et facultatives de la GEMA au Syndicat de la Seiche, à savoir :

Les 3 items obligatoires (sur 12) du champ de la GEMAPI issu du L.211-7 du code de l'Environnement :

- 1° - aménagement d'un bassin hydrographique
- 2° - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 8° - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Et pour les actions hors GEMAPI (non obligatoires) :

- Breizh Bocage (items 4 & 6)
- Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles (item 6)
- Actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12)

L'Item 5° « défense contre les inondations et contre la mer » a été transféré à l'EPTB Vilaine dans la mesure où le syndicat n'a pas compétence en matière de gestion des inondations.

Concernant la mise en œuvre actée par les EPCI, il a rappelé les principes suivants :

- Structurer la maîtrise d'ouvrage en tenant compte des périmètres hydrographiques
- Ne pas déstructurer les maîtrises d'ouvrages déjà existantes, volontaires et engagées dans la reconquête du bon état, voire les renforcer
- Trouver un bon compromis sur la taille des structures entre proximité de terrain et compétences administrative et technique

Aussi, un projet de fusion entre le Syndicat de la Seiche et du Semnon est à travailler avec les élus des EPCI concernées.

Enfin, il a expliqué que Bretagne Porte de Loire Communauté a délibéré le 25 janvier 2018 pour demander à adhérer au syndicat du bassin versant de la Seiche pour les communes de : Chanteloup, le Petit-Fougeray, le Sel-de-Bretagne, Saulnières.

Pays de Chateaugiron Communauté a fait de même le 15 février dernier pour la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Ces 5 communes doivent être intégrées au périmètre du syndicat du bassin versant. En effet, elles n'adhéraient pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au syndicat de la Seiche, aussi il ne peut y avoir une substitution des communes par les communautés de communes ; il s'agit d'une nouvelle définition de périmètre pour le syndicat de la Seiche, désormais syndicat mixte fermé, entraînant la nécessité de modifier ses statuts.

A venir, Vitré communauté devra le demander pour Moulins, Bais et Cornillé, ainsi que la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Féés pour Arbrissel.

Le syndicat est en attente de décision pour :

- Pays de Craon Communauté : Gastines, Saint Poix et Méral
- Pays de Loiron : Beaulieu sur Oudon

Pour ce faire, les membres du comité syndical ont délibéré pour :

- Accepter cette extension de périmètre et par conséquent la modification des statuts en raison de l'extension du périmètre,
- Décider de notifier la présente délibération aux Présidents de chaque EPCI membre du Syndicat aux communes de Rennes Métropole et à la commune de Cuillé. Les Conseils Communautaires et conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération,
- Demander à Messieurs les Préfets d'Ille et Vilaine et de Mayenne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision de modification des statuts.

## **2-Le rapport d'orientation budgétaire**

*La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).*

*L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".*

*Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.*

Aussi, M. DEMOLDER a présenté

- Le contexte national
- Le contexte local
- Le rappel des orientations et la prospective budgétaire du Syndicat

## **Rappel du contexte national et local**

M. DEMOLDER introduit le débat en rappelant le contexte national et local actuel.

Les contraintes imposées par l'État pour respecter prioritairement les critères de maîtrise des dépenses publiques fragilisent les collectivités territoriales.

La loi de programmation des finances publiques a défini la stratégie de l'État pour un retour au quasi-équilibre budgétaire d'ici la fin du mandat présidentiel.

Cependant, elle atteint cet objectif en mettant les collectivités territoriales à contribution au-delà du poids qu'elles représentent dans les déficits publics.

Alors qu'elles ne représentent que 18 % des dépenses publiques, les collectivités territoriales sont aujourd'hui appelées à réduire le déficit public à hauteur de 26,5 %.

Et pourtant les collectivités territoriales (CT) sont :

- Des acteurs publics (art. 72 de la Constitution) qui pèsent sur la croissance économique, le développement de certains secteurs.
- Le périmètre des CT s'est accru avec le champ de l'intervention publique : économie, sport, culture, environnement etc.
- Les CT sont dépendantes de leur environnement international, national et local

## **Le Cadre Général des Finances Publiques et Locales**

Ensuite, M. DEMOLDER a présenté succinctement les perspectives des finances publiques et locales.

Il a rappelé que l'Etat compense moins de dégrèvements accordés aux contribuables à faible revenu (abattement ...) (108.834 millions € en 2017)

Les collectivités territoriales quant à elles, risquent fort à l'avenir de connaître une pression fiscale plus élevée pour certains contribuables du fait de l'évolution des valeurs locatives plus fortes (projet en cours...), de la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages échelonnée sur 3 ans de la réforme de la DGF à venir, de la nécessité de rationaliser et de simplifier la gestion publique locale (fusion des groupements et de leurs communes (de l'ordre de 1 266 EPCI au 1/01/2017)). Et aussi du fait de la lutte contre l'émiettement territorial.

Il a ensuite rappelé les indicateurs clés nationaux (source Insee février 2018)

- Le PIB augmente de 0,6 % au quatrième trimestre 2017
- La consommation des ménages en biens se replie en décembre (-1,2 %), mais est quasiment stable au quatrième trimestre 2017 (-0,1 %)
- En février 2018, la confiance des ménages revient à sa moyenne de longue période (100)
- Au quatrième trimestre 2017, l'emploi salarié privé continue de progresser (estimation flash)
- Le taux de chômage diminue de 0,7 point au quatrième trimestre 2017

## La nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

A l'issue de cette première présentation, il a fait un point sur le contexte de la GEMAPI. A savoir que la loi attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixte de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Les communes et leurs EPCI FP ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

**Concernant le bassin versant de la Seiche, M DEMOLDER précise que le syndicat est aujourd'hui devenu un syndicat mixte puisque les EPCI à FP du bassin versant de la Seiche ont décidé de transférer les compétences obligatoires et facultatives de la GEMAPI.**

## Les actions inscrites au 2nd CTBV de la Seiche pour la période 2019/2023

Les actions inscrites au 2<sup>nd</sup> CTBV de la Seiche pour la période 2019/2023 ont été présentées. Même s'il reste à préciser encore le volume de certaines actions à engager, le montant global des actions qui pourraient être porté dans le cadre du second CTBV s'élèverait à près de 9 millions d'euros, avec respectivement plus de 2.8 millions d'euros pour la maîtrise d'ouvrage associée pour les actions agricoles.

Le programme d'action a été élaboré en prenant en compte un accompagnement financier pour la mise en œuvre des actions comprises entre 70 et 80%, même si les modalités d'accompagnement du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas encore connues.

M. DEMOLDER précise qu'après deux reports fin 2017, le bureau du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a finalement adopté son budget 2018 en début d'année. Un budget qui prévoit une contribution supplémentaire de 50 millions de l'agence. Cette « ponction » pour l'ensemble des agences de

l'eau représente au total 200 millions d'euros. Elle est destinée à financer des contributions au profit de l'Agence française pour la biodiversité ; de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'État.

Cette réduction des moyens financiers signifie qu'il faudra envisager une baisse des aides aux actions menées par les collectivités dans les territoires, voir une priorisation.

Martin GUTON, directeur général de l'AGENCE DE L'EAU a précisé lors de la CBEMA, que dans le cadre du 11ème programme il y aura une baisse des crédits de l'ordre de 25%, ce qui sous-entend moins de subventions pour les collectivités territoriales. Les discussions sur les priorisations auront lieu au sein comité de bassin Loire Bretagne et du conseil d'administration de l'AELB.

**Concernant le bassin versant de la Seiche, le territoire reste prioritaire pour l'AGENCE DE L'EAU Loire Bretagne. Elle a affirmé au dernier comité de pilotage sa volonté d'accompagner le syndicat de la Seiche mais souhaite un engagement des élus pour continuer à aider à la mise en œuvre des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.**

Elle a donné son accord pour reporter le démarrage du 2<sup>nd</sup> programme d'actions en 2019 et compte tenu des enjeux sur le bassin de la Seiche, il paraît important qu'une dynamique d'animation soit maintenue sur le territoire en 2018.

En même temps, en décembre 2017, certains élus d'EPCI avait émis le souhait de reporter le démarrage du prochain contrat territorial afin de mieux organiser la prise de compétence GEMAPI et de mieux s'approprier les enjeux du territoire.

Ce report de contrat de 2019/2023 permettra de se caler également avec la majorité des autres contrats territoriaux de bassin versant.

## **Le débat**

M. DEMOLDER rappelle qu'il faut poursuivre et augmenter les efforts engagés pour atteindre les objectifs de bon état écologique d'ici 2027.

Cela nécessite de développer l'autofinancement du syndicat ce qui a été présenté aux EPCI membres lors d'une réunion le 22 décembre 2017.

M.LEBRAS de Noyal Chatillon sur Seiche fait remarquer que dans une entreprise, lorsque c'est difficile on se pose la question de faire des économies.

M. DEMOLDER explique que le budget du syndicat reposait sur la participation des communes et à présent des intercommunalités sachant que les actions portées par le syndicat sont pour beaucoup subventionnées à hauteur de 80 %. Pour le syndicat de la Seiche, l'autofinancement représente plus de 20%, entre 22 et 25% selon les années.

Certains syndicats de bassin versant, par exemple le syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont ou le Grand Bassin de l'Oust bénéficient d'une aide venant des syndicats d'eau potable : ces aides participent à l'autofinancement des syndicats. Ce n'est pas le cas du syndicat de la Seiche car il n'y a pas d'importants périmètres de captage sur notre territoire.

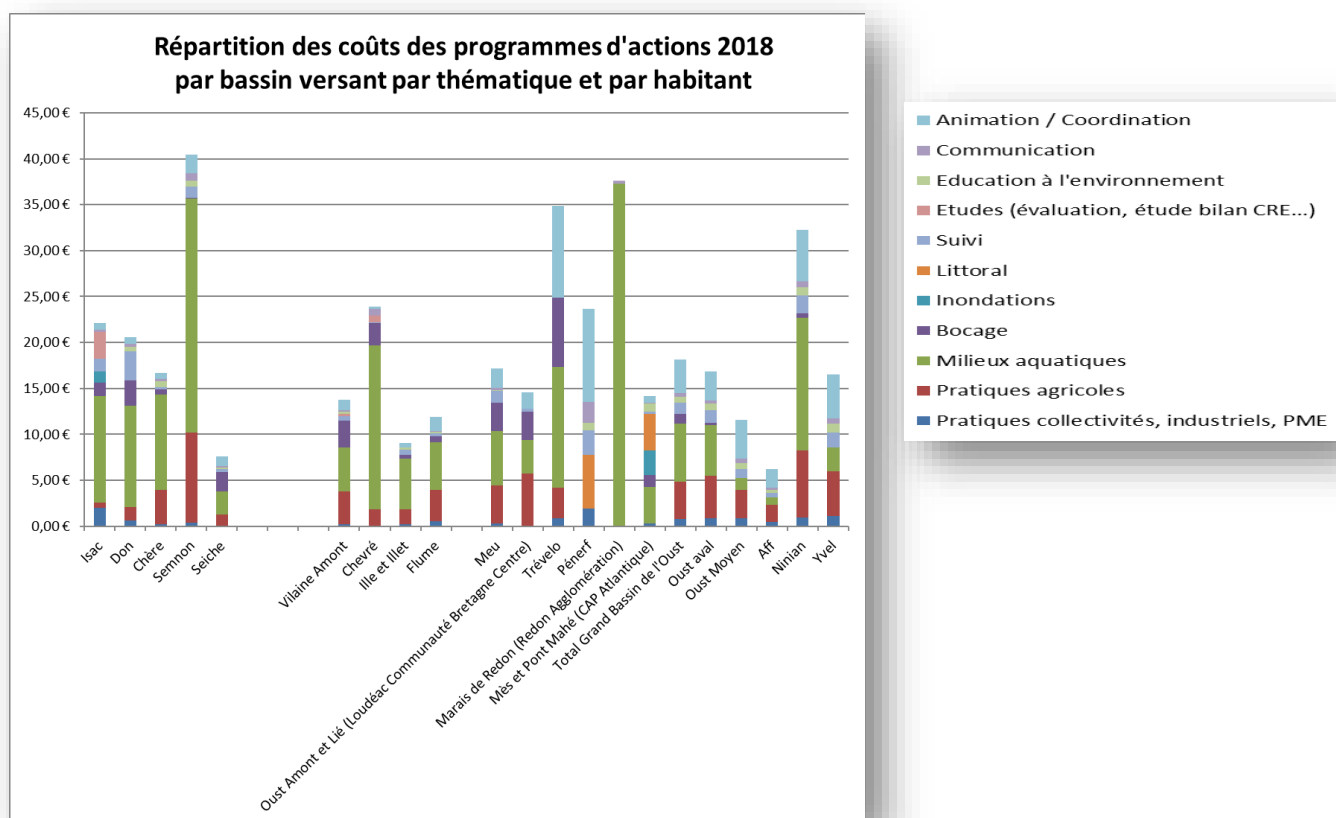
Il est prévu un projet de fusion avec le Semnon qui n'amènera pas forcément des économies mais permettra de mutualiser certaines missions et développer des compétences plus ciblées. Ce projet de fusion à la demande des EPCI est légitime car celles-ci ne souhaitent pas adhérer à de multiples syndicats de bassin versant. Pour autant, il faudra rester vigilant face aux dépenses.

M. DEMOLDER ajoute que si on ne répond pas aux enjeux de notre territoire en matière de reconquête de qualité de l'eau, c'est le réglementaire qui s'imposera aussi bien pour les acteurs économiques que pour les collectivités.

Enfin, il précise que la participation à 1.17 € /hab est la plus faible à l'échelle du SAGE Vilaine et qu'initialement le premier contrat de bassin versant de la Seiche prévoyait une participation à hauteur de 1.50 €.

Comme précisé par M. DEMOLDER la répartition des participations par habitants présentée lors de la CLE du 8 mars est ajoutée à ce compte rendu.

Dans le graphe ci-après présenté à la CLE, on observe des coûts variables (de 250 à plus de 2500 €/km<sup>2</sup> et de 6 à 40 €/hab).



Les enjeux sont tels que notre territoire doit pouvoir se saisir de l'opportunité qui nous est offerte d'obtenir des subventions de la part de l'AGENCE DE L'EAU, la Région Bretagne et le Conseil Départemental 35, car demain ce n'est pas certains que le Syndicat puisse en bénéficier et il faudra peut-être conduire des actions sans ces soutiens financiers. Le syndicat de la Seiche est accompagné par les partenaires financiers pour développer les actions. Les freins se situent au niveau des capacités d'autofinancement du syndicat. Les élus en 2017 ont dû d'ailleurs prendre la décision de reporter les travaux Breizh Bocage 2017/2018 à l'hiver 2018/2019 suite au retard de versement des subventions FEADER.

M. DEMOLDER ajoute qu'il est important de voir comment on peut répondre aux objectifs de notre territoire en restant réaliste face aux capacités financières.

Grâce aux MOAs (maitrisés d'ouvrages associés) agricole, des actions plus importantes vont pouvoir être déployées à destination des agriculteurs, même si les actions basées sur le volontariat nécessitent une implication forte.

Le syndicat souhaite organiser une réunion avec les réseaux agricoles ayant répondu à la MOA agricole et les financeurs pour définir une cadre d'intervention et spécifier les actions qui pourront être éligibles dans le cadre du futur CTBV de la Seiche 2019/2023.

Pour le volet CTMA, il est prévu que les actions soient ciblées sur 5 masses d'eau prioritaires sur 80% du budget consacré au volet Milieux Aquatiques.

M. DEMOLDER ajoute que ce n'est pas avec un seul contrat territorial que le bon état écologique peut être atteint. Les masses d'eau en bon état en Bretagne sont celles qui ont vues des actions portées depuis près de 20 ans par les opérateurs de bassins versants.

La capacité d'autofinancement du syndicat est de moins de 142 000 euros à ce jour.

Le prochain contrat territorial amènera une hausse un doublement de la participation des membres du syndicat, hausse qui s'élèvera probablement aux alentours de 2.20€ voir 2.30€.

M. GESLIN ajoute que la CCPRF a déjà fait le choix de pouvoir augmenter la participation à hauteur de 2.20€. Les 1.17 € seront payés indirectement via le transfert de charges et au final il ne reste pour l'EPCI que 1.03€. Malgré un contexte budgétaire contraint, cette augmentation reste relative au regard de l'importance des enjeux et des actions nécessaires à déployer.

M. CHAPON pose la question du financement du programme Breizh Bocage étant donné que la CCPRF finance sur son territoire le programme Breizh Bocage puisqu'elle en a la maîtrise d'ouvrage.

M. DEMOLDER répond qu'aujourd'hui nos statuts ne nous permettent pas de cibler la participation sur telle ou telle action. A partir de 2019, la participation sera ventilée selon les actions, notamment celles portant sur le bocage. Le budget primitif sera élaboré en tenant compte d'une participation moindre des 2 EPCI portant le programme Breizh Bocage sur leur territoire.

M. PRODHOMME (Domloup) demande comment fonctionne exactement le financement des communes avec la GEMAPI.

M. DEMOLDER explique le fonctionnement du transfert de charge, il indique que pour les communes cela ne change rien, ce sont les EPCI qui auront à supporter une augmentation de la participation au syndicat. Pour ce faire, les EPCI qui le souhaitent pourront instaurer la taxe GEMAPI ou alors prendre sur leur budget. C'est du ressort de chaque EPCI. Il ajoute qu'une comptabilité analytique sera présentée chaque année.

M. PRODHOMME répond que la commune indirectement prélève déjà ces dépenses de son budget de fonctionnement et donc la commune paie déjà la taxe GEMAPI d'une certaine manière, mais le contribuable n'en a pas connaissance.

M. DEMOLDER indique que les usagers de l'eau paient déjà une redevance, et qu'avec la taxe GEMAPI les contribuables paieront. Quand l'Etat ponctionne 200 millions d'euros aux agences de l'eau, cela représente 3€ par habitant.

D'après de récents sondages, le prix de l'eau ne choque pas les citoyens sauf la disparité des prix d'un territoire à l'autre. Il y a la nécessité de communiquer sur le coût de l'eau car vu les besoins de renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées et les actions à consacrer sur le grand cycle de l'eau, on ne s'oriente pas vers une baisse du prix de l'eau d'après M. DEMOLDER.

M. GESLIN rappelle que sur le BV du Semnon la participation est de 2 euros par habitant soit 83 ct d'euros de plus que sur la Seiche, cette différence s'explique par un nombre d'habitant moins important.

M. DEMOLDER ajoute que dans le cadre de la fusion avec le Semnon, il y aura une réflexion à avoir sur la participation et la gouvernance. Dans l'écriture des futurs statuts du Syndicat, il faudra prendre en compte la représentation et réfléchir à une gouvernance qui puisse assurer une proximité avec les usagers, les agriculteurs, les pêcheurs afin que les actions conduites par le syndicat impliquent tous les usagers de l'eau.

**A l'issue de ce débat, les membres présents ont pris acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018.**

### **3-Elections du nouveau vice-président au bocage**

Avant de procéder au vote, M. DEMOLDER a souhaité remercier M. Pierrick FAUCHON pour son engagement au sein du syndicat de la Seiche.

Ensuite, il a rappelé que conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, le bureau du syndicat peut être composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents.

À l'exception du changement du 4<sup>ème</sup> vice-président, la composition du bureau reste inchangée.

Etant donné que M. Pierrick FAUCHON, élu à Marcillé Robert est nommé par la CC Aux pays de la Roche aux Fées comme suppléant délégué et non plus titulaire, il ne peut rester vice-président. Un nouveau vice-président doit être nommé. C'est pourquoi, il sera procédé à l'élection d'un nouveau vice-président au bocage.

M. DEMOLDER a demandé à l'assemblée qui souhaitait être candidat à cette vice-présidence en indiquant qu'il serait intéressant d'avoir un élu de Vitré communauté pour une représentativité des communes de l'amont.

Aucun représentant de Vitré Communauté n'a proposé sa candidature.

M. Louis CHAPON, maire de Marcillé Robert et élu communautaire Aux Pays de la Roche aux Fées a proposé sa candidature sous réserve qu'aucun élu de Vitré communauté ne se présente.

Aucune autre candidature n'a été proposée. M. DEMOLDER a demandé si le vote à main levée était accepté par l'assemblée. Aucune opposition n'a été formulée.

Après la présentation de M. CHAPON, l'assemblée délibérante a désigné par un vote à main levée à l'unanimité M. Louis CHAPON comme 4<sup>ème</sup> vice-président chargé du suivi du programme Breizh Bocage.

#### **4-Ressources humaines**

##### **A. Poste technicien de rivière**

M. DEMOLDER a rappelé que M. Guillaume DERAY occupe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, le poste de technicien de rivière.

Il ajoute que suite à son dernier contrat, il peut bénéficier de la transformation de plein droit de son contrat à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée.

*Ce dispositif dérogatoire est en application des dispositions de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : le contrat à durée déterminée de l'intéressé est transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012 lorsqu'il remplit les conditions nécessaires.*

L'assemblée a été informée de cette décision effective au 1<sup>er</sup> avril 2018 et n'a manifesté aucune opposition.

##### **B. Mise à jour du tableau des effectifs**

Sur rapport de M. DEMOLDER, il a été demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité. Ce tableau est annexé au présent compte rendu. (Cf. en pièce jointe).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont décidé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs.

##### **C. Animation poste technicien bocage**

Sandrine GARNIER a expliqué qu'au dernier comité syndical, il avait été pris une délibération pour l'animation du programme Breizh Bocage. Cette délibération ne prenait en compte que le temps d'animation du technicien. Elle doit être complétée par les frais de missions, les frais de communication, de taille et de formation.

Sandrine GARNIER a rappelé que pour l'année 2018, les objectifs d'animation principaux sont de :

- Démarcher l'ensemble des agriculteurs des communes définies comme prioritaires pour 2018. Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 40 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.
- Entretien des plantations réalisées.
- Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.
- Animer des formations de taille et d'entretien



- Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.
- Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.
- Animer un comité de pilotage local qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2019.

Elle a proposé le nouveau prévisionnel complété pour l'animation :

**Plan prévisionnel de financement de l'animation Breizh Bocage 2018 :**

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80 %	33 600 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20 %	8 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>42 000 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- Approuvé ce plan de financement prévisionnel complété et modifié tel que ci-dessus
- Approuvé le programme d'animation Breizh Bocage 2018
- Autorisé le Président à solliciter les subventions de l'année 2018 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage
- Autorisé le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**D. Proposition d'accueillir un(e) apprenti(e)**

M. DEMOLDER a rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance qui associe enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et formation pratique en collectivité. C'est un dispositif qualifiant et diplômant ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans (dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée de 6 mois à 3 ans conclu entre la collectivité employeur et l'apprenti, les 2 premiers mois constituant la période d'essai.

Il a précisé qu'il existe des aides à l'embauche d'apprenti(e) :

- Les exonérations de cotisations employeur
- Les aides financières

Le Conseil régional de Bretagne accorde des aides aux employeurs d'apprenti(s) sous forme de primes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte également une subvention de 60% et une enveloppe pour couvrir les frais de fonctionnement.

M. DEMOLDER ajoute que notre structure est sollicitée depuis de nombreuses années pour ce type de demande. Cette année un stagiaire qui a donné entière satisfaction nous a fait part d'une demande d'apprentissage au sein de notre structure à partir de la rentrée de septembre 2018 pour préparer un BTS....

Les missions proposées en appui au technicien de rivière seraient :

- Appui technique au programme de travaux Milieux Aquatiques (2018-2023)

- Etude plan d'eau sur cours (topographie, bathymétrie... étude de faisabilité technique de déconnexion)
- Organisation et animation de journées de chantiers bénévoles (valorisation des techniques végétales)
- Suivi biologique et physico-chimique

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- autorisé le Président à saisir le Conseil Technique Paritaire du CDG35 pour avis
- autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis sous réserve des crédits nécessaires inscrits au budget.

M. DEMOLDER a indiqué que le futur apprenti viendrait en comité syndical se présenter aux élus.

A l'issue de ce point, M. DEMOLDER a précisé que l'équipe du syndicat a des compétences et dans le cadre de la fusion possible avec le bassin versant du Semnon, il faudra envisager une réflexion sur les fiches de poste. M. DEMOLDER rappelle qu'il incite les agents à passer les concours, à ce jour seul Marie Sornay et Sandrine GARNIER sont agents titulaires.

M. LAMOUREUX pose la question du rôle de Camille GILLARD en tant qu'animatrice agricole. Sans critiquer le travail de Camille GILLARD, il s'interroge sur la nécessité de maintenir ce poste pour faire des économies ; d'après lui, la Chambre d'Agriculture pourrait assurer l'animation des actions agricoles.

Elisabeth CHEVRIER en tant que présidente de la CPA rappelle que le syndicat au moment de son premier contrat de BV a conduit des actions individuelles et agricoles sur le territoire du bassin versant. Aujourd'hui la Chambre d'Agriculture veut renforcer son rôle sur le bassin versant en partenariat avec les autres réseaux agricoles. Il faut éviter le saupoudrage et les « actions boutiques » proposées par une grande variété de partenaires. Il faut une implication plus grande des acteurs agricoles, aller tous dans le même sens. Sans parler d'hégémonie, le rôle de la chambre est important, c'est une institution publique qui est connue par l'ensemble de la profession agricole.

Michel DEMOLDER rappelle que la présence des réseaux agricoles est importante et diversifiée sur le bassin versant de la Seiche et qu'il est essentiel de travailler avec tous les acteurs pour pouvoir avancer vers un changement de pratiques voir de système.

Elisabeth CHEVRIER ajoute que les actions agricoles sont positives, mais il faudrait pouvoir toucher tous ceux qui travaillent pour l'agriculture et le plus « gros challenge » est de pouvoir travailler avec les prescripteurs.

Sandrine GARNIER rappelle que la CPA et la commission agricole ont affirmé l'importance du rôle de coordination du syndicat et de catalyseur à l'échelle du bassin versant.

M. DEMOLDER ajoute qu'il serait important de réfléchir au paiement des agriculteurs pour les services environnementaux rendus. C'est une question essentielle que la société devra prendre en compte.

M. PIRES souligne que le travail d'animation menée par Camille GILLARD est intéressant. La Chambre d'Agriculture a une offre de formation payante et généraliste, alors que le Syndicat de la Seiche propose des formations gratuites, plus orientées, plus en lien avec des problématiques spécifiques. Camille GILLARD apporte un conseil de qualité et rapide, alors que la Chambre d'Agriculture met plus de temps (peut être en raison de l'importance de la taille de la structure et du nombre d'agriculteurs concernés). En tous les cas, le rôle de l'animatrice agricole est important, c'est un rôle de proximité.

Sandrine GARNIER répond que le rôle de Camille GILLARD se veut être « facilitateur », et le rôle de l'animation agricole du syndicat est de mieux en mieux perçu et de plus en plus identifié comme avait pu le montrer l'évaluation du 1<sup>er</sup> CTBV de la seiche en 2016.

C'est aussi Camille GILLARD qui est contactée par les agriculteurs pour obtenir les informations sur les MAEC (Mesures agroenvironnementales et Climatiques), puisque le syndicat est porteur du PAEC (Projet Agro-environnemental) sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche.

M. DEMOLDER ajoute que dans tous les cas ce travail d'animation, il faut le faire, il se veut être facilitateur pour la mise en place des actions sans pour autant faire à la place des réseaux existants.

## 7- Points divers et informations

Un point a été fait sur l'état d'avancement des inventaires ZH et cours d'eau par Sandrine GARNIER.

M. DEMOLDER explique que la mise à jour des zones humides pour les 11 communes restantes sur le bassin versant ne pourra être portée par le syndicat en 2018 en raison des contraintes budgétaires ; en effet laisser la participation à 1.17 € ne le permet pas.

Les communes peuvent avoir la possibilité de se regrouper afin de pouvoir bénéficier des aides de l'AGENCE DE L'EAU. Elles porteraient ainsi les 20% d'autofinancement et pourraient bénéficier d'une aide du syndicat pour la rédaction du cahier des charges et venir en appui au bureau d'études.

Il a été posé la question de l'intégration de la mise à jour des inventaires cours d'eau aux cartes IGN. M. DEMOLDER a indiqué que la mise à jour serait prise en compte par l'IGN une fois toutes les données validées et transmises par la DDTM à l'IGN.

M. GESLIN indique que pour le moment ce sont les cartes IGN actuelles qui font foi.

M. PRODHOMME présente l'association "Eau fil de l'Yaigne". Il explique que cette association nouvellement créée par un habitant de Domloup a pour ambition de préserver l'Yaigne qui s'écoule au sud de la commune. Il y a environ 4kms à entretenir sur la commune et les riverains qui ont une obligation d'entretien ne s'en préoccupent pas. Cette petite association est adhérente à " Eau et rivières de Bretagne".

Il explique que l'association avait demandé au syndicat une aide mais qu'à ce jour il n'y avait pas eu de réponse officielle sur la possibilité d'obtenir une aide de la part du syndicat.

Sandrine GARNIER répond que le syndicat attend toujours les modalités de financement précises de l'AGENCE DE L'EAU. De plus, elle explique que le syndicat est contact avec l'association Eau Fil de l'Yaigne et qu'il souhaite proposer dans le prochain contrat d'inscrire des journées d'animation de chantiers bénévoles pour l'entretien des berges et surtout la création d'ouvrages de diversification des écoulements par des techniques de génie végétal. L'objectif étant de sensibiliser les riverains et les usagers sur le fonctionnement des rivières et sur leur entretien raisonné (car on en n'a pas toujours la même définition). L'idée serait par la suite de multiplier ces chantiers sur le bassin versant avec d'autres associations comme les AAPPMA (pêcheurs). Cependant, l'AGENCE DE L'EAU ne connaît pas encore les modalités de financement de ce type d'action.

Aussi, nous aimerions proposer (sous réserve de l'accord de l'AGENCE DE L'EAU) de budgétiser 5 000 € par an à partir de 2019 seulement. Il nous reste à connaître les modalités de financement des chantiers (fourniture ponctuelle d'outils par location, fourniture des matériaux pour réaliser les ouvrages de diversification (pieux, fils de fer...)). Cet accompagnement doit être bien cadré.

M. PRODHOMME indique que l'association souhaite demander au Syndicat pour 2018 une aide de 250€, puis 100 € par an pendant 3 ans.

M. DEMOLDER répond que cette aide sera étudiée pour voir si elle peut être inscrite au budget 2018 et ajoute que les associations peuvent aussi se rapprocher de Fondations pour avoir des aides.

Enfin, il clôture la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.